

Montréal, le 16 juin 2011

**Par dépôt électronique (SDE)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande de déclarer provisoire le tarif d'emmagasinage E-4 applicable au site de Pointe-du-Lac, demande d'approuver la méthode de plafonnement des revenus comme base d'établissement des tarifs d'emmagasinage de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et demande de fixer les tarifs d'emmagasinage d'Intragaz à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.**

**Dossier de la Régie : R-3753-2011**

**Demande de Société en commandite Gaz Métro afin de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien appartenant à Intragaz.**

**Dossier de la Régie : R-3754-2011**

---

À la suite des commentaires transmis par les participants, vous trouverez ci-joint le calendrier d'audience dans le dossier mentionnée en objet.

L'audience se déroulera généralement de 9 h à 15 h, à compter du 20 juin 2011. La Régie demande toutefois participants de se rendre disponibles en fonction du déroulement de l'audience.

La Régie rappelle aux participants qu'elle aura pris connaissance, avant le début de l'audience, de l'ensemble de la preuve soumise par écrit. La présentation orale de la preuve, le cas échéant, devra donc se limiter à son adoption par affirmation solennelle ou à souligner les points importants de celle-ci et les conclusions recherchées. La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as  
P.j.